



Protocole d'inspection technique pendant la pandémie de COVID-19 et exonération de responsabilité concernant la COVID-19

Cette inspection technique PAVAC est tenue pendant la pandémie de COVID-19 qui concerne le Canada dans son intégralité. PAVAC met en œuvre tous les efforts raisonnables pour assurer un environnement sécuritaire pour les inspections techniques. PAVAC ne saurait être tenu pour responsable d'une infection à la COVID-19 qui pourrait, de votre point de vue, avoir été contractée à la suite de votre présence à cette inspection technique.

Toutes les personnes présentes lors de l'inspection technique doivent répondre aux questions de l'outil de détection ci-dessous avant l'inspection technique. Si l'une des parties répond « oui » à l'une des questions de l'outil de détection ou présente l'un des symptômes de la COVID-19 la veille de l'inspection technique, veuillez contacter l'administrateur provincial pour la décaler.

-
1. Avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?
OUI ou NON

 2. Avez-vous été déclaré positif à la COVID-19 OU avez-vous été en contact rapproché avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19?
OUI ou NON

 3. Avez-vous été en contact rapproché avec une personne qui avait de la fièvre, toussait ou avait des essoufflements?
OUI ou NON

 4. Présentez-vous un ou plusieurs de ces symptômes :
 - a. De la fièvre
 - b. Une toux récente
 - c. Une toux chronique s'étant récemment aggravée
 - d. Des essoufflements
 - e. Des difficultés à respirer
 - f. Un mal de gorge
 - g. Des difficultés à avaler
 - h. Une diminution de votre sens du goût ou de l'odorat
 - i. Des frissons
 - j. Des maux de tête
 - k. Une fatigue ou des courbatures inexplicables
 - l. Des nausées, une diarrhée, des douleurs abdominales
 - m. Une conjonctivite
 - n. Un rhume ou une congestion nasale sans cause connue?

OUI ou NON

Tous les participants doivent porter un masque ou une protection faciale pendant toute la durée de l'inspection technique. Lorsque possible, les rencontres avec l'inspecteur technique doivent se tenir à l'extérieur et la distanciation physique doit être maintenue. Si la rencontre se fait à l'intérieur, la distanciation physique doit être maintenue et le port du masque est obligatoire.

Ce Protocole d'inspection technique exige que les parties et l'inspecteur technique respectent les conditions suivantes lors de l'inspection du véhicule d'un client :

Avant l'inspection

- Remplissez l'outil d'auto-évaluation et de détection ci-dessus avant l'inspection technique et le jour de l'inspection technique. **Si vous répondez « oui » à l'une des questions de l'outil de détection ou présentez l'un des symptômes de la COVID-19 avant l'inspection technique, veuillez contacter l'administrateur provincial pour annuler ou décaler l'inspection technique.**
- Pour simplifier la désinfection du véhicule, la personne livrant le véhicule doit s'assurer qu'il n'y a rien à l'intérieur et que le véhicule est propre.

Pendant l'inspection

- L'inspecteur technique et toutes les personnes présentes doivent porter un masque ou une protection faciale. L'inspecteur technique doit porter le masque pendant l'inspection de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule. Le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique doit suivre les procédures adéquates en respectant les règlements de l'établissement.
- L'inspecteur technique doit garder une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes présentes lors de l'inspection technique. Les salutations avec contact physique et le passage direct des clés sont interdits. Les clés doivent être déposées sur une surface et l'inspecteur doit prendre les clés sur cette surface.
- L'inspection technique doit respecter toutes les directives de santé applicables énoncées par les responsables provinciaux de la santé publique.
- Si plusieurs personnes sont présentes lors de l'inspection, chaque personne a la responsabilité de maintenir une distanciation physique appropriée.
- L'inspecteur technique a la responsabilité de désinfecter les différents éléments en suivant les exigences énoncées ci-dessous. Le véhicule doit être désinfecté avant le début de l'inspection. La désinfection du véhicule peut être réalisée par l'inspecteur technique ou par le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique.
- Avant d'effectuer une inspection ou un essai sur route, l'inspecteur ou le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique est effectuée doit placer le véhicule à l'extérieur, ouvrir toutes les portières du véhicule et les laisser ouvertes pendant un certain temps, pour bien aérer le véhicule.
- **Seuls les inspecteurs techniques peuvent effectuer des essais sur route. Aucun autre participant ne peut entrer dans le véhicule pendant l'inspection technique. Le consommateur et le fabricant ont la responsabilité de trouver un endroit où aller pour attendre la fin de l'inspection. En effet, il se peut que l'établissement qui accueille l'inspection technique n'ait pas de salle d'attente libre pour le consommateur ou le fabricant.**
- À la fin de l'inspection, l'inspecteur ou l'établissement qui accueille l'inspection technique doit désinfecter les parties du véhicule qui ont été touchées, en suivant les exigences concernant la désinfection après l'inspection technique ci-dessous.

Exigences concernant la désinfection après l'inspection technique

L'inspecteur technique ou l'établissement accueillant l'inspection technique doit désinfecter les éléments suivants avant et après l'inspection :

- La clé ou télécommande du consommateur
- Le volant et la colonne de direction
- Les leviers de commande des essuie-glaces et des clignotants
- Les consoles centrales
- Les porte-tasses et les compartiments
- Les ceintures de sécurité, les leviers ou boutons de réglage des sièges, les surfaces des sièges et les vide-poches des sièges
- La planche de bord et les écrans tactiles
- Le tableau de bord et les panneaux des accessoires
- Le levier/sélecteur/bouton de sélection de vitesses
- L'intérieur des portières et les vide-poches des portières
- Les poignées des portières (intérieures et extérieures)
- Les rétroviseurs
- Tout autre élément touché
- Après une inspection de l'intérieur du véhicule ou un essai sur route, l'inspecteur doit placer le véhicule à l'extérieur, ouvrir toutes les portières du véhicule et les laisser ouvertes pendant un certain temps, pour bien aérer le véhicule.
- Ces exigences concernant la désinfection avant et après l'inspection sont uniquement les exigences minimales. L'inspecteur peut ajouter toute autre exigence raisonnable s'il le juge utile.